Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260430-2026_04_DELA_47-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 AVRIL 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	49
Présents	43
Votants	47

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 04/05/2026

L'an 2026, le 30 avril à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 24 avril 2026, la séance est présidée par David BUISSET.

Présents : Marie-Thérèse ANDRE, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Christelle BROSSELLIER, David BUISSET, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean-Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JÉHANNIN, Eric JOUBERT, Jean-Yves JULLIEN, Joël LE BESCO, Loïc LEBRET, Frédérique LE FUR BASLE, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Marie-Noëlle LEGROS, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Serge MILLET, Benoît MODESTE, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Evelyne SIMON-GLORY, Benoît SOHIER, Christian TOCZE, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : Vincent DAUNAY pouvoir à Annabelle QUENTEL, Josiane JACOB pouvoir à Rodolphe HAREAU, Isabelle MOREL pouvoir à Marie-Noëlle LEGROS, Hervé ROUAULT pouvoir à Catherine Guérin.

Absent(s) excusé(s) : Vincent DAUNAY, Josiane JACOB, Isabelle MOREL.

Absent(s) : Sandrine GUERCHE, Sébastien LAVOLLÉE.

Secrétaire de séance : Sarah LEGAULT-DENISOT

N° 2026-04-DELA-047 : Détermination des commissions thématiques

1. Cadre règlementaire :

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260430-2026_04_DELA_47-DE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°2026-04-DELA-39 du 16 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes ;

2. Présentation du contexte :

En application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions, sans pouvoir décisionnel, servent à débattre et préparer les décisions du bureau ou du conseil. Elles peuvent être thématiques ou transversales, et leurs membres sont en principe désignés au scrutin secret, sauf décision unanime contraire du conseil communautaire.

Elles peuvent être permanentes ou temporaires, à savoir, limitées à une catégorie d'affaires ponctuelles. Elles sont, en tout état de cause, **facultatives, et peuvent donc être supprimées** librement par le conseil communautaire en cours de mandat.

La composition des commissions doit respecter la représentation proportionnelle afin d'assurer une expression pluraliste, en veillant à refléter la diversité politique du conseil et à garantir la présence d'au moins un membre de chaque liste.

Par ailleurs, **la loi prévoit que des conseillers municipaux des communes membres de la communauté de communes peuvent participer à ces commissions** thématiques, selon des modalités déterminées par le conseil.

Depuis la loi dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, en cas d'empêchement, le membre d'une commission thématique intercommunale peut être remplacé, pour une réunion, par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille, dans sa désignation, à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa de l'article L.2121-22 du CGCT.

Le Président est le président de droit des commissions. Il convoque les commissions dans les huit jours de leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président, qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Les effectifs des commissions sont libres et ce nombre est en principe librement fixé par le conseil communautaire. Les règles de fonctionnement des commissions sont déterminées dans le règlement intérieur du conseil.

3. Présentation du projet :

Lors du précédent mandat, les commissions suivantes avaient été créées et approuvée dans le règlement intérieur de la communauté de communes :

COMMISSION	REGLES DE COMPOSITION
Economie	Ouverte aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux
Voirie	Ouverte aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux
Eau - assainissement	Ouverte aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux
Bâtiment et réalisation ZAE	Ouverte aux conseillers communautaires

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260430-2026_04_DELA_47-DE

Environnement – Transition énergétique et mobilité	Ouverte aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux
Finances	Ouvertes aux conseillers communautaires et aux adjoints aux finances des communes
Ressources Humaines	Ouverte uniquement aux conseillers communautaires
Vie sportive	Ouverte aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux
Habitat, Urbanisme, Bretagne Haut Débit et Téléphonie mobile	Ouverte aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune

A l'occasion de ce nouveau mandat, il est proposé de composer les nouvelles commissions thématiques. Le projet soumis est de créer une commission par délégation à l'échelle de chaque vice-présidence, à savoir :

- Commission culture
- Commission petite enfance, enfance, jeunesse
- Commission finances (concernant les conseillers municipaux : limitée aux adjoints aux finances)
- Commission développement éco et emploi
- Commission Transitions écologiques, PAAT et mobilités
- Commission tourisme
- Commission des solidarités (ouverte aux partenaires)
- Commission habitat-urbanisme
- Commission voirie
- Commission eau et assainissement
- Commission bâtiments et animation sportive
- Commission numérique
- Commission Gemapi

Il est proposé d'ouvrir toutes les commissions aux conseillers communautaires et conseillers municipaux, sans limitation du nombre d'élus par commune.

1. Fonctionnement des commissions :

La composition des commissions est effectuée sur inscription individuelle.

Les commissions sont présidées par le vice-président délégué en charge de la thématique, par arrêté du président de l'EPCI.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du président ou du vice-président. Elle peut également se réunir à la demande de la majorité de ses membres.
La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile au moins 5 jours francs avant la tenue de la réunion.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.
Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres de la commission et soumis au bureau communautaire.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260430-2026_04_DELA_47-DE

Avis du Bureau communautaire réuni en séance du 23 avril 2026 : FAVORABLE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **CREER** les commissions thématiques suivantes :
  - Commission culture
  - Commission petite enfance, enfance, jeunesse
  - Commission finances
  - Commission développement éco et emploi
  - Commission Transitions écologiques, PAAT et mobilités
  - Commission tourisme
  - Commission des solidarités (ouverte aux partenaires)
  - Commission habitat-urbanisme
  - Commission voirie
  - Commission eau et assainissement
  - Commission bâtiments et animation sportive
  - Commission numérique
  - Commission GEMAPI

- **ADAPTER** lors de son adoption, le règlement intérieur de la communauté de communes, en fonction des règles définies ci-dessus relatives à la composition des commissions thématiques ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Sarah LEGAULT-DENISOT
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé